

Balises et procédures pour des demandes de financement par le FONDS 4

Balises

Ce fonds sert à financer des activités éducatives et extrascolaires qui sortent du cadre normal du programme scolaire. Les conditions pour collecter ou dépenser des sommes d'argent provenant de ce fonds doivent être compatibles avec la mission de l'établissement, qui est d'instruire, de socialiser et de qualifier.

Il revient au conseil de décider de l'utilisation des sommes versées dans ce fonds. Il peut servir, par exemple, à :

- l'embellissement de la cour d'école ;
- l'organisation de fêtes pour les élèves ;
- la location de salles pour des spectacles avec des groupes d'élèves ;
- la construction de serres, de potagers et de bacs à légumes ;
- l'achat de ballons pour des équipes sportives le midi ou après les classes ;
- l'achat de matériel complémentaire pour des activités faisant partie du projet éducatif de l'école (ex. : matériel pour les activités de cirque) ;
- l'achat de matériel pour les clubs scolaires (ex. : matériel de base pour le club d'échecs) ;
- etc.

Conditions

Il n'y a pas de limites de demandes.

Il n'y a pas de limites de budget et la décision se fait en fonction des balises énoncées plus haut, c'est-à-dire servir à des activités ou des projets spéciaux et pour lesquels il n'existe pas de financement ou qui nécessite un complément de financement et être compatible avec la mission de l'établissement qui est d'instruire, de socialiser et de qualifier.

La demande doit avoir un impact sur le plus grand nombre d'élèves.

La demande doit être durable et faire preuve de longévité dans le temps.

La demande ne doit pas servir à réduire un déficit dans le budget de l'école.

La demande peut être faite si le budget école dédié a été épuisé, ou pour compléter ce dernier.

Procédure

Les demandes pourront se faire à deux moments : novembre et février et selon les étapes suivantes :

1. Remplir une demande (formulaire mis à disposition aux enseignants en début d'année).
2. Les demandeurs présentent leur demande au CÉ, en présence ou par visioconférence.
3. Une période de questions des membres du CÉ suit la présentation.
4. Les demandeurs quittent la salle du conseil ou la visioconférence.

Si des membres du CÉ pensent avoir des conflits d'intérêts avec la demande, ils les nomment et ne participent ni aux délibérations ni au vote.

5. Les délibérations se font entre les membres du CÉ, sans les demandeurs, même si ceux-ci sont membres du CÉ.

6. Le vote des membres du CÉ a enfin lieu et décide à la majorité si la demande de financement est acceptée.